



Convention de coopération et de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage

AVENANT N°1

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine Vassal agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Bureau de la Métropole n°.....en date du 03 avril 2025, ci-après désignée « la Métropole »,

ET

L'EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades (HuCA) représenté par son président en exercice, Laurent SIMON, et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du conseil syndical de l'Epage Huca n°....., ci-après désigné « l'EPAGE » ou « le maître d'ouvrage »

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAGE HuCA pour la réalisation des études de conception et les travaux du parking de la salle de spectacle d'intérêt métropolitain de la Confluence à Auriol a été approuvée en date du 18 avril 2024.

En vue de la mise en œuvre de la phase travaux, une mise au point technique et financière est nécessaire sur la base du programme d'aménagement arrêté.

Ces éléments ont été validés entre l'EPAGE et la Métropole Aix-Marseille-Provence via le comité de pilotage et les différentes directions compétentes sur les sujets concernés et sont intégrés au présent avenant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Pour rappel, l'opération concernée par la convention initiale porte sur la réalisation du projet décrit dans l'« EXPOSE DES MOTIFS » de la convention initiale.

Le présent avenant a pour objet d'acter le programme de travaux et de réévaluer le montant de ces travaux relatifs à la conception du parking de la salle de spectacle de la Confluence à Auriol.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES DE REALISATION DE L'OPERATION

L'article **6.1. ESTIMATION DES DEPENSES DE L'OPERATION** de la convention initiale est modifié comme suit :

« Les travaux préliminaires (désamiantage, démolition des bâtis et abattage des arbres dans l'emprise du futur parking et des aménagements connexes) sont désormais achevés et le coût définitif de ces prestations s'élève à 85 000 € TTC.

Les études pré opérationnelles ont permis d'estimer plus finement le montant global des travaux restant à réaliser qui s'élève à 580 000€ TTC. »

L'article **6.2. FINANCEMENT DE L'OPERATION "PARKING"** de la convention initiale est modifié comme suit :

« L'opération de réalisation du parking et des aménagements associés pour l'accès au parking (mobilité, éclairage, signalétique, etc...) ainsi que l'ensemble des couts annexes liés (réseaux, mobiliers, bordures, aménagements et valorisations divers) seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La participation prévisionnelle des parties au cout des travaux de réalisation du parking et des aménagements associés pour l'accès au parking est présentée par le plan de financement suivant :

	Cout arrondi €TTC
Part estimative des travaux GEMAPI prise en charge par l'EPAGE HuCA, via la convention de délégation de compétence avec la Métropole (taxe GEMAPI)	150 000 €
Part estimative des travaux "hors GEMAPI" prise en charge par la Métropole via le budget général (parking et aménagements associés)	430 000€

Les dépenses de maitrise d'œuvre de la réalisation, des nouvelles investigations complémentaires menées en phase de réalisation des travaux, de la coordination SPS et du suivi du projet sont prises en charge par l'EPAGE HuCA au titre de la GEMAPI et du pilotage global du projet. »

L'article **6.3. MODALITES DE FINANCEMENT** de la convention initiale est modifié comme suit :

« Pour mémoire, le volet « GEMAPI » de l'Opération globale est financé par l'EPAGE sur les crédits prévus au titre de la convention de délégation de compétence GEMAPI avec la Métropole.

Le volet spécifiquement objet de la présente convention est financé par la Métropole selon les modalités ci-dessous :

- L'EPAGE, en tant que maître d'ouvrage désigné, assure le paiement des études et travaux relevant de la présente convention.
- La Métropole s'engage à régler au maître d'ouvrage désigné les sommes versées par celui-ci au titre de l'opération (à savoir l'autofinancement HT) ainsi que la TVA applicable à la réalisation des études et travaux afférents aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui lui reviennent.

L'EPAGE émettra des titres de recette à l'avancement du marché.

Le montant prévisionnel à la charge de la MAMP est donc de 515 000 € TTC (incluant les travaux préparatoires). Dès la signature de cet avenant, l'EPAGE sollicitera la Métropole pour percevoir :

- Les montants d'ores et déjà dépensés au titre des travaux préliminaires à hauteur de 85 000 euros TTC ;
- Une avance de 50% du montant TTC de la phase travaux, soit 215 000€ TTC. »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

—

Fait à Aubagne, le

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE HuCA

Fait à Marseille, le

Martine VASSAL
Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence